



## ***Message du premier ministre***

Dans notre plate-forme électorale, *Le Nouveau-Brunswick d'abord*, notre gouvernement s'est engagé à créer un nouveau système de gouvernance locale et de prestation de services au Nouveau-Brunswick. Il s'est aussi engagé à rendre le régime d'impôt foncier plus juste pour les gens du Nouveau-Brunswick. Notre gouvernement a à cœur la réforme de la gouvernance locale, et ce plan d'action représente la voie qu'il suivra au cours des mois et années à venir.

Le nouveau système de gouvernance locale renforcera nos communautés, tout en permettant au gouvernement de respecter sa promesse de ne pas imposer de fusion. L'imposition et l'évaluation foncières seront plus justes et plus transparentes, et le nouveau système de prestation de services permettra de réduire les dédoublements, tout en augmentant la responsabilisation à l'égard des contribuables du Nouveau-Brunswick.

Ce plan d'action, qui représente la réponse de notre gouvernement aux points de vue exprimés par les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises, aidera les communautés de la province à assurer leur viabilité à long terme. Les possibilités de changement positif sont bien connues. La mise en œuvre du plan d'action permettra de rendre le système plus juste, plus efficace et mieux adapté aux besoins des résidents de toutes les communautés.

Notre gouvernement agit dans l'intérêt des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises en donnant suite à cet engagement clé.

L'honorable David Alward  
Premier ministre

## *Message du ministre*

L'élaboration du présent plan d'action a été guidée par les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises qui ont participé à notre vaste processus de consultation. Ce processus m'a permis d'entendre directement les questions qu'il faut adresser pour améliorer le système et le rendre plus viable.

Le processus a confirmé bon nombre des points de vue traditionnels sur la gouvernance locale, tout en stimulant le dialogue entre les participants et les participantes, et entre communautés. Il a aussi contribué à accroître la sensibilisation, aboutissant à un dialogue constructif entre les communautés qui souhaitent collaborer.

Les points de vue varient, mais le besoin de changement, lui, ressort clairement. Le système actuel ne répond plus aux besoins des citoyens et citoyennes de nos communautés, et c'est la raison pour laquelle nous présentons ce plan d'action.

Notre système de gouvernance locale est complexe et formé de nombreuses composantes interreliées. La mise en œuvre du plan nécessitera un leadership, de même qu'une collaboration soutenue avec les municipalités, les communautés rurales, les districts de services locaux, les fournisseurs de services et la population du Nouveau-Brunswick.

Notre gouvernement va de l'avant dans l'intérêt des résidents des communautés du Nouveau-Brunswick. Collectivement, les mesures prévues par son plan d'action renforceront le Nouveau-Brunswick comme province et appuieront son objectif de viabilité à long terme pour les communautés.

Nous nous réjouissons à l'idée de travailler avec vous à la mise en œuvre du Plan d'action pour un nouveau système de gouvernance locale au Nouveau-Brunswick.

L'honorable Bruce Fitch  
Ministre des Gouvernements locaux et ministre responsable de Service Nouveau-Brunswick

# Introduction



Les derniers grands changements apportés à la gouvernance locale datent de près d'un demi-siècle. Depuis, la gouvernance locale est devenue plus complexe et plus coûteuse, car les besoins et les attentes des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises ont aussi changé.

Au cours de cette même période, plusieurs tentatives ont été faites pour trouver la meilleure façon de s'adapter à l'évolution de notre situation. On compte plus de vingt examens et rapports ainsi qu'un grand nombre de consultations, qui, à ce jour, n'ont donné lieu à aucune mesure importante.

Pensant à l'avenir, le gouvernement du Nouveau-Brunswick reconnaît que s'il apporte les changements nécessaires à la façon dont les services sont fournis, payés et partagés, les communautés du Nouveau-Brunswick seront en mesure de mieux répondre aux besoins des citoyens et citoyennes.

En prenant des mesures pour améliorer la prestation de services et les structures de gouvernance communautaire, nous fournirons aux municipalités, aux communautés rurales et aux districts de services locaux les outils dont ils ont besoin pour soutenir les communautés et les régions à long terme.

Pour terminer, en modifiant le régime d'imposition et d'évaluation foncières, le financement communautaire et la législation, le gouvernement établira les bases d'un système de gouvernance locale à la fois solide et viable, axé sur la justice, l'efficacité, l'équité et la responsabilité.

Le plan d'action décrit, sous cinq thèmes, les mesures à prendre ainsi que les résultats visés. Ces thèmes représentent les objectifs d'un nouveau système de gouvernance locale.

## Les cinq objectifs

1. Renforcement de la capacité des administrations locales et maintien de l'identité communautaire.
2. Régime juste et efficace d'évaluation et d'imposition foncières à long terme.
3. Collaboration, communication et planification accrues entre les communautés.

4. Modes de financement communautaire plus équitables.
5. Lois actualisées favorisant la prise de décisions à l'échelle locale et régionale.

La réalisation de ces objectifs sur les deux prochaines années exigera beaucoup de travail de la part des personnes concernées; ce travail sera effectué par étapes. *Les échéanciers prévus pour chacune des étapes sont présentés à la toute fin du plan d'action, à la page 18.*

Le plan d'action exigera la coopération et la collaboration soutenues des communautés, des fournisseurs de services, des citoyens et citoyennes, et du gouvernement provincial. Le plan marque une nouvelle ère pour la gouvernance locale. La réussite de sa mise en œuvre sera le résultat d'une vision commune et des efforts de tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises.

Le plan d'action a été élaboré en tenant compte des nombreux points de vue exprimés au début de l'année par les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises. Ces points de vue ont été recueillis lors de séances de consultation du public et des intervenants, auxquelles ont participé, outre les membres du grand public, des représentants des municipalités, des régions non constituées, des secteurs des entreprises et des services et des associations municipales. Les points de vue ont aussi été présentés sous forme de mémoires et de questionnaires.

Il est possible de prendre connaissance de ces points de vue, de même que de l'information à l'appui du processus de consultation et de sensibilisation, à l'adresse [www.gnb.ca/gouvernementslocaux](http://www.gnb.ca/gouvernementslocaux), ou en communiquant avec le ministère des Gouvernements locaux.

# Défis, mesures et résultats



## **Objectif 1 : Renforcement de la capacité des administrations locales et maintien de l'identité communautaire**

Même si certaines communautés sont en pleine croissance et connaissent la prospérité, plusieurs sont confrontées à des défis qui les empêchent de payer les services de base, par exemple les services de police, les services récréatifs et la planification des mesures d'urgence, ou de gérer les activités au jour le jour et planifier l'avenir.

Pour les communautés comptant une population moins élevée, il peut être difficile d'attirer des gens prêts à siéger au conseil, possédant les connaissances nécessaires pour administrer les services ou pouvant être affectés à un service bénévole, par exemple la lutte contre les incendies. Une population moins élevée se traduit également par des recettes moins élevées tirées de l'impôt foncier pour couvrir le coût des services.

Sans égard à leur taille ou à leur population, presque toutes les communautés ont de la difficulté à faire face aux coûts nécessaires pour entretenir les installations, les infrastructures et l'équipement en bon état, c'est-à-dire des installations sportives, des infrastructures comme les réseaux d'aqueduc et d'égouts et de l'équipement comme les camions à incendie. Elles ont aussi du mal à payer les nouveaux projets d'immobilisations et achats nécessaires. À titre d'exemple, l'assiette de l'impôt foncier de 58 % des communautés du Nouveau-Brunswick est inférieure à 50 millions de dollars. Par conséquent, pour générer des recettes supplémentaires de 50 000 \$, il faudrait qu'elles augmentent le taux d'impôt foncier local de 0,10 \$. Un montant de 50 000 \$ peut paraître élevé, mais un camion à incendie peut coûter plus de 250 000 \$.

La plupart des communautés ne sont pas en mesure de gérer elles-mêmes ces défis et les autres défis qui se posent, et elles dépendent souvent du financement des gouvernements fédéral et provincial pour conserver leur capacité de services. Les districts de services locaux font face à plusieurs de ces mêmes défis, et ils sont encore plus compliqués, compte tenu du fait que les districts de services locaux ne sont pas directement responsables de leurs affaires locales ni de la gestion de ces affaires.

Chacune de ces situations crée des défis pour la viabilité à long terme des communautés.

Le gouvernement reconnaît également que certains obstacles dissuadent les communautés voisines de s'unir ou de partager leurs ressources. Parmi ces obstacles, notons l'application de taux d'imposition différents, l'obligation pour les régions non constituées qui envisagent la constitution d'assumer la totalité des coûts associés à l'entretien des routes et le partage inégal entre les communautés des coûts associés aux services de la GRC. En outre, plusieurs communautés hésitent à examiner les options de restructuration par peur de perdre leur identité locale.

Le plan d'action fournit des outils nouveaux ou améliorés afin de renforcer la capacité communautaire dans le but de permettre aux communautés de toutes les tailles de prendre des positions pour se bâtir un avenir meilleur.

## Coup d'œil sur les défis à relever

- Le Nouveau-Brunswick comprend un grand nombre d'administrations locales : 101 municipalités, 4 communautés rurales et 266 districts de services locaux, pour un total de 371. Quatre-vingt-trois pour cent d'entre elles comptent moins de 2 000 résidents.
- Dans un bon nombre de régions rurales plus petites, la population est en baisse en raison du déménagement de nombreux résidents dans des régions plus urbaines. Cela réduit le montant des impôts fonciers perçus, donnant lieu à moins de recettes pour financer la prestation de services à la collectivité.
- Bon nombre de communautés voisines essaient d'offrir beaucoup de services semblables à de petits groupes de la population du Nouveau-Brunswick, entraînant un dédoublement sur le plan des services, de l'administration, de l'équipement et des infrastructures.
- Au-delà de 250 000 Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises sont sans administration locale, et le système actuel n'encourage pas les solutions locales.

## La voie à suivre – Mesures pour atteindre l’objectif 1

### MESURES DU GOUVERNEMENT

Éliminer les obstacles qui découragent les communautés de s’unir en prenant les mesures suivantes :

1. Mettre en place un régime d’impôt foncier juste et efficace.
2. Élaborer une politique visant une attribution plus juste des responsabilités relatives aux routes afin que les communautés qui choisissent de s’unir puissent s’offrir les services d’entretien des routes.
3. Établir un nouveau modèle de partage des coûts plus juste pour les services de la GRC au Nouveau-Brunswick.

Encourager les communautés à s’unir en prenant les mesures suivantes :

4. Définir les facteurs qui rendent les communautés viables et aider les communautés à évaluer leur viabilité (la capacité de fournir des services aux citoyens et citoyennes de façon efficace).
5. Fournir une aide aux communautés qui envisagent la restructuration communautaire ou le partage des services.
6. Promouvoir l’usage de différents taux d’impôt dans différentes régions afin de refléter le niveau de service dont bénéficient les communautés qui choisissent de s’unir.

Améliorer les modèles de gouvernance locale en prenant les mesures suivantes :

7. Modifier et étendre le modèle actuel de communauté rurale, en le rendant notamment accessible aux villes intéressées, au lieu de le limiter aux villages et aux districts de services locaux.
8. Définir des critères de capacité pour la création et la restructuration des municipalités et des communautés rurales, y compris l’établissement de cibles minimales pour la population et l’assiette de l’impôt foncier.
9. Diffuser de l’information sur la façon dont les recettes tirées de l’impôt foncier sont utilisées et sur les coûts associés à la prestation de services.



## Résultats visés

- Une augmentation du nombre de communautés qui sont conscientes de leur capacité et qui cherchent des moyens de devenir des administrations locales viables.
- Une réduction du nombre d'administrations locales au Nouveau-Brunswick, sans perte d'identités locales.
- Un plus grand nombre d'administrations locales autonomes qui ont la capacité de contribuer à la viabilité des communautés qu'elles servent.
- Une plus grande partie du Nouveau-Brunswick ayant des élus locaux qui peuvent représenter les communautés qu'ils servent et qui sont tenus de rendre compte de leurs décisions.
- Une répartition plus juste des coûts; les résidents paient pour les services qu'ils reçoivent.
- Une sensibilisation accrue du public à l'égard de l'utilisation de l'impôt foncier et des coûts associés aux services.

## Objectif 2 : Régime juste et efficace d'évaluation et d'imposition foncières à long terme

Un régime juste et efficace d'évaluation et d'imposition foncières commence par la transparence et la responsabilisation.

Les contribuables doivent savoir quels services ils paient et combien ils paient pour ces services. Ils doivent également mieux comprendre la relation entre les coûts associés aux services et les taux d'imposition qui sont fixés pour appuyer la prestation de services, de même que les rôles du gouvernement provincial et des administrations locales dans l'établissement de ces taux. Ils ont tout aussi besoin de comprendre comment les valeurs marchandes influent sur l'évaluation foncière et comment ces valeurs sont reflétées dans les évaluations foncières individuelles.

En dehors des aspects pratiques du régime d'évaluation et d'imposition foncières, il y a la question de justice qui se pose. Le traitement différent de différents types de propriété dans la province crée des semblants d'iniquité.

Il faut de plus se pencher sur les méthodes de paiement de l'impôt foncier et sur la conception de la facture d'impôt foncier.

Compte tenu de la complexité du régime d'évaluation et d'imposition foncières du Nouveau-Brunswick, un plan sera élaboré afin d'en réduire la complexité et de créer un régime juste et transparent à long terme.

## Coup d'œil sur les défis à relever

- Le régime d'évaluation et d'imposition foncières est compliqué et difficile à comprendre.
- L'application de taux d'impôt différents à différents types de propriétés dans les districts de services locaux crée des iniquités, empêche le partage des coûts et une plus grande collaboration, en plus d'exercer un effet dissuasif sur la restructuration communautaire.
- L'impôt provincial spécial de 0,63 \$ dans les DSL, destiné principalement à couvrir les coûts associés aux services de police et aux routes, s'applique uniquement aux biens résidentiels occupés par le propriétaire. À l'heure actuelle, l'impôt de 0,63 \$ ne s'applique pas aux biens commerciaux ni aux biens résidentiels non occupés par le propriétaire.
- Un taux d'imposition local s'applique à tous les biens pour contribuer au financement des services locaux. En plus du taux local, un taux d'imposition provincial de 1,46 \$ par 100 \$ d'évaluation s'applique aux biens résidentiels non occupés par le propriétaire, y compris les propriétaires d'appartements, les résidences secondaires et les chalets.
- Les entreprises au Nouveau-Brunswick paient un taux d'imposition provincial de 2,19 \$ par 100 \$ d'évaluation et une fois et demie le taux d'imposition local.
- Le régime actuel n'est pas doté de l'ouverture et de la transparence auxquelles les contribuables sont en droit de s'attendre.
- Dans certaines régions de la province, les évaluations foncières ont augmenté de 5 % à 6 % par année en moyenne au cours de la dernière décennie, ce qui a occasionné une importante augmentation cumulative de l'évaluation au fil des ans, sans diminution correspondante des taux d'impôt foncier locaux.
- Certains propriétaires fonciers ont vu leur évaluation monter en flèche au cours des dernières années. Cela peut être dû à la durée de la période qui sépare les inspections des biens.

## La voie à suivre – Mesures pour atteindre l’objectif 2

### MESURES DU GOUVERNEMENT

Aborder les défis de l’imposition et de l’évaluation foncières en prenant les mesures suivantes :

1. Inclure dans le budget de 2012-2013 un plan de réforme du régime d’impôt foncier dans le but de le rendre *plus juste et plus efficace à long terme*.
2. Réviser la facture d’impôt foncier afin d’en faciliter la compréhension.
3. Mettre en place de nouveaux modes de paiement de l’impôt foncier, y compris des paiements mensuels, afin d’alléger le fardeau que constitue la nécessité de faire un seul paiement.
4. Établir un allègement d’impôt foncier pour les aînés.
5. Aborder la montée en flèche des évaluations et les augmentations d’une année à l’autre (ou cumulatives).
6. Établir un comité d’évaluation municipal afin d’améliorer la relation entre la fonction de l’évaluation provinciale et les représentants municipaux.
7. Accroître la sensibilisation du public à l’égard du régime d’imposition et d’évaluation foncières ainsi que la transparence du régime.

### Résultats visés

- Un régime d’impôt foncier plus juste et plus efficace à long terme.
- Une meilleure prévisibilité concernant les augmentations de la valeur d’évaluation, causant ainsi moins de surprises aux propriétaires.
- Un niveau accru de transparence et de responsabilisation pour l’imposition et l’évaluation.
- Une facture d’impôt foncier simplifiée.
- Des modes de paiement améliorés pour les factures d’impôt foncier.
- Une meilleure relation entre la fonction d’évaluation provinciale et les représentants municipaux.

## **Objectif 3 : Collaboration, communication et planification accrues entre les communautés**

Les citoyens et citoyennes des communautés du Nouveau-Brunswick reçoivent des services d'une administration locale (cité, ville, village ou communauté rurale) ou de l'administration provinciale, dans le cas des districts de services locaux. Certains services sont assurés par les municipalités ou les communautés rurales, tandis que d'autres sont acquis ou obtenus auprès d'autres fournisseurs de services, y compris les commissions, les bénévoles locaux, d'autres municipalités, le secteur privé et, dans le cas des services de la GRC, le gouvernement fédéral.

À l'heure actuelle, on compte 12 commissions offrant des services de planification, 12 commissions offrant des services de gestion des déchets solides, 15 organismes de développement économique régional et 9 commissions des eaux et des eaux usées. Plusieurs accords d'aide mutuelle ont également été conclus dans la province entre les municipalités, les communautés rurales et les districts de services locaux pour la prestation de services comme la protection contre les incendies, de même que plusieurs accords de partage des coûts et de gestion portant sur des services tels que les installations récréatives.

Les communautés voisines sont souvent en concurrence pour les nouveaux investissements. Elles bâtissent des infrastructures ou acquièrent de l'équipement qui peuvent entraîner des dédoublements, et un bon nombre ont de la difficulté à maintenir ces structures et inventaires en raison des ressources limitées dont elles disposent. Sauf quelques exceptions, les communautés ont tendance à acheter ou à acquérir sur une base individuelle l'expertise nécessaire pour gérer ou administrer les services.

Le gouvernement reconnaît que cette approche de la prestation de services est inefficace et ne tire pas parti de la force collective des communautés voisines.

L'absence d'une structure permettant aux communautés de communiquer les unes avec les autres, d'établir des plans et des priorités d'un point de vue régional, de collaborer à des projets, de partager les coûts de la prestation de services, de prendre des décisions mutuellement avantageuses concernant les investissements ou de partager leur savoir-faire, constitue le principal défi.

Le nouveau système de gouvernance locale comptera parmi ses caractéristiques principales un modèle qui appuiera l'interdépendance et la coopération nécessaires entre les communautés afin de s'assurer que les administrations locales et les districts de services locaux sont tous en mesure de mieux répondre aux besoins des résidents en matière de services et de bénéficier des efforts collectifs visant à bâtir et à maintenir des régions plus fortes.

## Coup d'œil sur les défis à relever

- De nombreuses communautés ont une population peu élevée, et leur capacité à générer des recettes (recueillir des fonds) pour payer les coûts de la prestation de services communautaires est limitée.
- Des communautés voisines au Nouveau-Brunswick essaient d'offrir individuellement plusieurs des mêmes services. Cela peut entraîner des coûts de prestation plus élevés et un dédoublement des services.
- Il est nécessaire de coordonner davantage la planification à l'échelle locale, régionale et provinciale.
- Il n'existe aucune structure permettant aux municipalités, communautés rurales, et districts de services locaux voisins de gérer la prestation de services partagés, de prendre des décisions qui sont avantageuses du point de vue régional, de partager les coûts et de collaborer en vue de réaliser des gains d'efficacité.

## La voie à suivre – Mesures pour atteindre l'objectif 3

### MESURES DU GOUVERNEMENT

Permettre d'améliorer la prestation de services et la collaboration en prenant les mesures suivantes :

1. Mettre en œuvre un nouveau modèle de prestation des services régionaux, qui comprendra l'établissement de ce qui suit :
  - Des limites territoriales pour douze régions, fondées sur les intérêts communautaires et régionaux (comprenant certains facteurs tels que l'identité régionale, les limites en place, les profils linguistiques, la proximité aux installations, notamment les écoles et les centres récréatifs, et l'utilisation de ces installations).
  - Douze commissions de services régionaux polyvalentes pour planifier, assurer ou faciliter la prestation de services aux municipalités et aux régions non constituées, et responsables en premier lieu de ce qui suit :
    - planification régionale;
    - planification locale dans les districts de services locaux;
    - gestion des déchets solides;
    - collaboration pour les services de police régionaux;
    - planification des mesures d'urgence régionales; et
    - planification et partage des coûts pour les infrastructures régionales sportives, récréatives et culturelles.

- Des mécanismes permettant d’offrir d’autres services bénévoles sur une base régionale ou infrarégionale, y compris les services de planification locale ou les services généraux offerts aux municipalités intéressées.
  - Un conseil pour chaque commission, composé de représentants des municipalités, des communautés rurales, et des districts de services locaux. Les commissions de services régionaux seront des agents de prestation de services, plutôt qu’un autre niveau de gouvernement, et elles n’auront aucun pouvoir de taxation.
2. Fournir aux communautés de Premières Nations l’accès aux services des commissions de services régionaux, de même qu’un mécanisme pour les acquérir, tel que souhaité, de concert avec le Secrétariat des affaires autochtones et les communautés de Premières Nations.
  3. Élaborer une politique provinciale pour orienter les investissements régionaux dans les installations sportives, récréatives et culturelles.
  4. Aider chaque région à élaborer et à mettre en œuvre un plan de transition vers le nouveau modèle de commissions de services régionaux.

## Résultats visés

- Une plus grande collaboration et un plus grand partage des services entre les communautés.
- Une planification plus solide et plus intégrée des démarches régionales pour répondre aux besoins en matière de services publics.
- Une réduction des dédoublements grâce à des gains d’efficacité en matière de prestation de services.
- Des coûts plus justes pour les services régionaux.
- Une meilleure coordination des décisions et des investissements se rapportant aux infrastructures, aux installations et à l’équipement.
- Une responsabilisation accrue puisque les citoyens et les citoyennes, et les conseils seront en mesure de mieux évaluer le rendement de leur commission de services régionaux.
- Des limites convergentes afin de faciliter la planification et la prestation de nombreux services locaux, régionaux et provinciaux.
- Des régions plus fortes, bénéficiant de la force collective des communautés pour répondre à leurs besoins communs et établir un plan pour l’avenir.

## Objectif 4 : Modes de financement communautaire plus équitables

Le mode de financement actuel, appelé la subvention sans condition, a été mis au point il y a plus de 40 ans. Selon ce mode, un financement est accordé aux municipalités, aux communautés rurales et dans l'appui des districts de services locaux afin de les aider à neutraliser certains des coûts associés à la prestation de services aux citoyens et citoyennes.

Le financement au titre de la subvention sans condition a toujours été accordé à deux fins :

- fournir un financement de base, compte tenu du fait que la capacité de générer des recettes est inférieure à leurs besoins en matière de dépenses (écart fiscal);
- remédier au fait que la capacité de certaines communautés de générer des recettes est plus importante que celle des autres communautés (péréquation).

Même si la subvention sans condition vise toujours une répartition équitable des fonds qui tient compte de la capacité variée de générer des recettes à l'échelle locale, la formule est devenue de plus en plus inéquitable du point de vue de la répartition. Comme d'autres éléments de la gouvernance locale, ce mode de financement communautaire a fait l'objet de plusieurs examens.

Le gouvernement reconnaît que les communautés ont besoin d'un nouveau mode qui stabilisera la planification financière et qui permettra de faire la meilleure utilisation possible des fonds de subvention disponibles.

D'autres aspects du financement communautaire requièrent aussi une attention particulière. L'administration et la gestion des services dans les districts de services locaux et les anciens districts de services locaux faisant partie de communautés rurales, par exemple, sont financées au moyen du budget provincial. Dans les municipalités, le coût associé à l'administration des services locaux offerts aux propriétaires fonciers est inclus dans le taux d'imposition municipal fixé par le conseil municipal. Cela entraîne un manque d'uniformité.

De plus, au fur et à mesure que le nouveau système de gouvernance locale sera mis en œuvre, il faudra examiner les possibilités de créer de nouveaux modes de financement.

## Coup d'œil sur les défis à relever

- De nombreuses communautés ont de la difficulté à payer les services de base que les résidents veulent et dont ils ont besoin, et ce, en essayant de maintenir des taux d'imposition locale raisonnables.
- Certaines communautés portent un fardeau économique important, notamment celles qui ont connu la perte d'une industrie clé.
- Les municipalités sont mises au défi de trouver des sources de revenus nouvelles ou supplémentaires pour fonctionner.
- Les subventions sans condition actuelles ne sont pas réparties de façon juste entre les communautés du Nouveau-Brunswick.
- Le financement de l'administration des services n'est pas uniforme.

## La voie à suivre – Mesures pour atteindre l'objectif 4

### MESURES DU GOUVERNEMENT

Aborder les défis en matière de financement communautaire en prenant les mesures suivantes :

1. Concevoir et mettre en œuvre un nouveau modèle de financement communautaire avec la contribution des intervenants. Ce modèle :
  - appuiera les principes de justice et de responsabilisation dans les communautés;
  - procurera un degré de stabilité et de prévisibilité aux communautés;
  - tiendra compte des municipalités et des communautés rurales nouvelles ou agrandies.
2. Créer la parité entre les contribuables en transférant les coûts de gestion des services dans les districts de services locaux au taux d'imposition des districts de services locaux.
3. Explorer les possibilités futures pour les communautés de générer ou de percevoir des recettes.



## Résultats visés

- Un modèle de financement communautaire qui s'appuie sur des principes solides, y compris l'égalité dans la répartition, la prévisibilité et la responsabilisation.
- Une meilleure prévisibilité en ce qui a trait au financement total disponible et à la méthode de répartition.

## Objectif 5 : Lois actualisées favorisant la prise de décisions à l'échelle locale et régionale

Une bonne partie des lois qui régissent les affaires locales et régionales est en place depuis quarante ans ou plus, et malgré les nombreuses modifications apportées pour résoudre les nouveaux enjeux, elles n'ont pas fait l'objet d'une révision complète. Cette situation a entraîné un mélange de dispositions à l'intérieur et entre une variété de lois et de règlements, qui peut être difficile à interpréter et à appliquer. Ces lois ont également tendance à être très précises, ce qui peut limiter le processus décisionnel à l'échelle locale et décourager la responsabilité locale.

L'actualisation des lois prend plusieurs formes, allant de l'utilisation d'un langage simple plutôt que d'un langage juridique complexe à l'attribution d'autorisations générales, ce qui permet une plus grande adaptabilité aux situations locales.

Le gouvernement reconnaît que les modifications législatives prendront deux formes à l'avenir :

- fournir le cadre légal du nouveau système de gouvernance locale; et
- actualiser les lois afin de faciliter à l'avenir l'adaptation des utilisateurs aux changements.

## Coup d'œil sur les défis à relever

- Les lois actuelles relatives à la gouvernance locale sont de nature prescriptive. De nombreuses communautés se sentent limitées par leurs exigences particulières. D'autres ont l'impression de ne pas pouvoir agir par rapport aux questions qui ne sont pas expressément définies dans la loi. Il faudra favoriser une approche équilibrée à l'avenir.

- Les lois actuelles peuvent être difficiles à comprendre et à suivre, parce qu'elles ne sont pas rédigées dans un langage simple et parce qu'elles ont été modifiées au cas par cas pendant de nombreuses décennies.

## **La voie à suivre – Mesures pour atteindre l'objectif 5**

### MESURES DU GOUVERNEMENT

Actualiser les lois en prenant les mesures suivantes :

1. Donner le pouvoir législatif de confier la prise de décisions et la responsabilité à l'échelle locale et régionale lorsque cela est possible et souhaitable.
2. Rédiger de nouvelles lois dans un langage clair et moderne, dans la mesure du possible.
3. Modifier ou abroger (annuler) les lois allant à l'encontre des objectifs d'actualisation.
4. Intégrer de nouveaux concepts dans de nouvelles lois spécifiques. Une nouvelle loi sur la prestation de services régionaux ainsi que les règlements connexes seront élaborés, par exemple, à l'appui du nouveau modèle de prestation de services régionaux.
5. Explorer la possibilité de regrouper les lois communes sous des lois et règlements distincts nouveaux. Une nouvelle loi sur le financement communautaire, par exemple, pourrait définir les modes applicables au financement communautaire et à l'emprunt de capitaux.
6. Réviser la *Loi sur l'urbanisme* actuelle en suivant les étapes suivantes :
  - regrouper tout d'abord les parties de la *Loi* qui régissent les commissions d'aménagement sous la nouvelle loi sur la prestation de services régionaux;
  - créer une loi sur la planification de l'utilisation des terres qui fournit des directives claires aux utilisateurs et qui favorise le développement durable.
7. Réviser la *Loi sur les municipalités* pour créer une nouvelle loi actualisée sur la gouvernance locale accordant le pouvoir décisionnel à l'échelle locale.

## Résultats visés

- Des lois qui appuient la mise en oeuvre du *Plan d'action pour un nouveau système de gouvernance locale*.
- Des lois actualisées qui augmentent et améliorent la prise de décisions, la prestation de services et la responsabilisation à l'échelle locale et régionale; des lois qui sont plus faciles à comprendre et à respecter.
- Des lois moins difficiles à appliquer qui nécessitent moins de modifications continues et de modifications d'ordre administratif pour répondre aux besoins des intervenants.

## Conclusion



La dernière réforme de la gouvernance locale a été entreprise à la fin des années 1960. Les communautés du Nouveau-Brunswick ont considérablement et fondamentalement changé au cours des 40 dernières années, tout comme les services que les résidents reçoivent et auxquels ils s'attendent.

Le *Plan d'action pour un nouveau système de gouvernance locale au Nouveau-Brunswick* représente un changement opportun, pertinent et important des modalités de l'administration actuelle de la gouvernance locale et de la prestation de services aux résidents dans nos communautés. Il représente la voie suivie par le gouvernement pour donner suite au processus de consultation amorcé en février 2011.

Le plan d'action fait ressortir les intentions du gouvernement en procédant à la création d'un nouveau système de gouvernance locale qui servira la population du Nouveau-Brunswick d'une manière plus juste et plus transparente.

Le plan d'action qui sera mis en œuvre au cours des deux prochaines années et qui s'étalera sur une plus longue période de temps contient des mesures claires.

Ces mesures constituent une étape importante, et la mise en place d'un nouveau système de gouvernance exige un leadership de la part du gouvernement et des secteurs communautaires. En fin de compte, un nouveau système de gouvernance locale fournira une base qui permettra aux communautés du Nouveau-Brunswick d'offrir des services abordables aux citoyens et citoyennes de façon durable et à long terme.

Pour en savoir plus sur les questions concernant la gouvernance locale et pour suivre l'évolution de la mise en œuvre du plan d'action, veuillez :

Cliquer sur : [www.gnb.ca/gouvernementslocaux](http://www.gnb.ca/gouvernementslocaux), ou

Écrire au : Ministère des Gouvernements locaux

C. P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

# Nouveau système de gouvernance locale au Nouveau-Brunswick

## Étapes clés du plan d'action



Les points suivants sont les étapes clés, établies par saison, pour les différentes phases de mise en œuvre prévues par le plan d'action.

### **AUTOMNE 2011** (décembre)

- Établir la subvention sans condition de 2012 pour les municipalités, les communautés rurales et les districts de services locaux. – *Objectif 4*
- Transférer le coût de l'administration des services destinés aux districts de services locaux aux bénéficiaires des services à compter de janvier 2012, en proposant des modifications à la *Loi sur les municipalités*. – *Objectif 4*
- Élaborer un mécanisme provisoire pour une attribution plus juste des responsabilités locales relatives aux routes éliminera ainsi un obstacle pour les communautés qui décident de s'unir. Ce mécanisme sera en place en attendant l'établissement d'une politique à long terme. – *Objectif 1*

### **HIVER 2012** (de janvier à mars)

- Fournir aux intervenants des renseignements détaillés sur le nouveau modèle de services régionaux, y compris la confirmation des limites en matière de prestation de services régionaux. – *Objectif 3*
- Fournir aux communautés des Premières Nations l'accès aux services prévus par le nouveau modèle de services régionaux, tel que souhaité. – *Objectif 3*
- Mettre en place un allègement d'impôt foncier pour les aînés. – *Objectif 2*
- Obtenir les suggestions des intervenants concernant un nouveau mode de financement communautaire. – *Objectif 4*
- Fournir un soutien aux communautés qui manifestent un intérêt pour la restructuration. – *Objectif 1*
- Fournir un soutien à chaque région pour effectuer la transition vers les nouvelles commissions de services régionaux. – *Objectif 3*

- Mettre au point une politique provinciale sur l'investissement régional et la planification des infrastructures qui soutiennent le sport, les loisirs et la culture. – *Objectif 3*
- Créer le comité d'évaluation municipal. – *Objectif 2*
- Établir une politique qui prévoit des critères améliorés pour l'établissement et la restructuration des communautés rurales. – *Objectif 1*
- Annoncer le plan visant la réforme de l'impôt foncier dans le cadre du budget de 2012-2013. – *Objectif 2*

### **PRINTEMPS 2012** (d'avril à juin)

- Annoncer les changements qui seront apportés pour aborder la montée en flèche des évaluations foncières et les augmentations d'une année à l'autre. – *Objectif 2*
- Présenter un projet de loi créant une loi sur la prestation de services régionaux, qui entrera en vigueur en janvier 2013. – *Objectifs 3 et 5*

### **ÉTÉ 2012** (de juillet à septembre)

- Accroître la sensibilisation à l'égard des coûts et du financement de la prestation de services. – *Objectif 1*

### **AUTOMNE 2012** (d'octobre à décembre)

- Améliorer le modèle de communauté rurale en apportant des modifications à la *Loi sur les municipalités*. – *Objectifs 1 et 5*
- Créer un nouveau mode de financement communautaire, en remplacement de la subvention sans condition, en apportant des modifications à la *Loi sur l'aide aux municipalités*. – *Objectifs 4 et 5*
- Permettre la transition des commissions régionales de gestion des déchets solides vers les nouvelles commissions de services régionaux, à compter de janvier 2013, en apportant des modifications à la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*. – *Objectif 3*
- Permettre la transition des commissions de district d'aménagement vers les nouvelles commissions de services régionaux, à compter de janvier 2013, en apportant des modifications à la *Loi sur l'urbanisme*. – *Objectif 3*

- Nommer des représentants aux conseils des commissions de services régionaux. – *Objectif 3*

### **HIVER 2013** (de janvier à mars)

- Mettre en place de nouveaux modes de paiement pour les factures d'impôt foncier. – *Objectif 2*
- Utiliser la nouvelle facture d'impôt foncier pour les impôts de 2013. – *Objectif 2*
- Mettre en œuvre un nouveau modèle de partage des coûts pour les communautés qui reçoivent des services de la GRC. – *Objectifs 1 et 4*
- Faire participer les intervenants à l'élaboration des critères de viabilité des communautés et d'un outil d'autoévaluation. – *Objectif 1*

### **PRINTEMPS 2013** (d'avril à juin)

- Examiner la possibilité de regrouper la *Loi sur l'aide aux municipalités* et la *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités* en vue de créer une nouvelle loi sur le financement communautaire. – *Objectif 5*

### **ÉTÉ 2013** (de juillet à septembre)

- Annoncer une nouvelle politique pour une attribution plus juste des responsabilités locales relatives aux routes. – *Objectif 1*
- Dans le processus d'élaboration de politiques, obtenir les suggestions des intervenants concernant un cadre pour une nouvelle loi sur l'urbanisme. – *Objectif 5*
- Dans le processus d'élaboration de politiques, obtenir les suggestions des intervenants concernant un cadre pour une nouvelle loi sur la gouvernance locale. – *Objectif 5*

### **AUTOMNE 2013** (d'octobre à décembre)

- Mettre en œuvre des objectifs de viabilité communautaire et municipale pour la création et la restructuration des municipalités et des communautés rurales. – *Objectif 1*